



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Basket-Ball
Maison des Sports du Pas-de-Calais
rue Jean Bart - 62143 **ANGRES**
Tél. : 03 21 72 67 36 - Fax 03 21 72 67 77
E-Mail cd62ffbb@free.fr
Site internet : <http://cd62ffbb.nuxit.net>



Angres, le 14 avril 2010

Réf. MH/SL/BP

Objet : Assemblée Générale

Destinataires :

- Les Clubs du Comité du Pdc
- Les Licenciés individuels
- Les Membres du Comité du Pdc

Madame, Monsieur le Président

En application des dispositions fédérales, des textes en vigueur du Ministère de la Santé et des Sports, des Statuts et Règlements Intérieurs du Comité du Pas-de-Calais, le Comité Directeur a le plaisir de vous informer que : **L'ASSEMBLEE GENERALE 2010** aura lieu :

Le Samedi 5 juin 2010
Salle des Fêtes - Rue Léon Gambetta à DOURGES

L'Assemblée Générale se compose des représentants des groupements sportifs régulièrement affiliés pour la Saison 2009/2010 à la FFBB.

L'Art. 16.9 des statuts précise les conditions de la validité de la tenue de l'Assemblée Générale.

Les représentants doivent posséder la qualité de Président des Groupements qu'ils représentent et être licenciés à la FFBB pour la saison en cours. Toutefois, le Président peut donner mandat express à une personne de son club licenciée à la Fédération afin le représenter.

- Pas de mandats confiés à d'autres Clubs, donc pas de cumul possible.
- Aucun membre individuel ne peut représenter un club.
- Chaque délégué de groupement sportif devra présenter sa licence au contrôle, être majeur, et jouir de ses droits civiques.
- Le vote par procuration ainsi que le vote par correspondance sont interdits.

Un Groupement Sportif membre ne pourra participer au vote par le biais de son représentant s'il n'est pas en règle avec la TRESORERIE du Comité du Pas-de-Calais, de la Ligue ou de la FFBB (article 15.2 des Statuts et Règlements du Comité du Pas-de-Calais)

Tout club non présent ou non représenté à cette Assemblée Générale est passible d'une amende de 76 €. La vérification des pouvoirs aura lieu à partir de 13H15.

L'ordre du jour vous parviendra mi-mai 2010.

Les Vœux que les clubs souhaitent présenter doivent parvenir au Secrétariat avant le 5 mai 2010

Au cours de cette Assemblée Générale, il sera procédé :

- à l'élection des membres manquants au Comité Directeur (annexe 1)
- à l'élection des représentants à l'Assemblée Générale Fédérale à LIMOGES (annexe 2)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Président, nos sentiments sportifs les meilleurs.

Le Secrétaire Général

Serge LABELLE

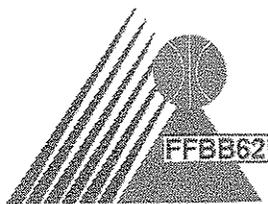
Avec le partenariat du



**CRÉDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE**

La Présidente du Comité du Pas-de-Calais

Martine HANNEDOUCHE



Angres, le 14 avril 2010

ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 5 JUIN 2010

ELECTION DE 3 MEMBRES MANQUANTS AU COMITE DIRECTEUR

APPEL A CANDIDATURE

Conditions requises pour être éligible

Art. 6.3 des Statuts et Règlements du CD62

A l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle du Comité, il peut être procédé à l'élection des membres manquants au Comité Directeur (Art. 6.4 des Statuts du Comité Départemental).

L'élection se déroule conformément à l'Art. 6 des statuts du Comité Départemental du Pas-de-Calais :

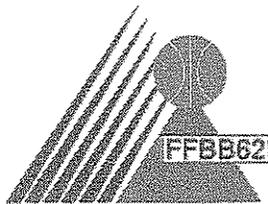
Article 6.3 : « Est éligible toute personne majeure jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins 6 mois à la date de l'élection au sein du Département du Pas-de-Calais. »

Rappel : les pouvoirs des nouveaux membres élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés (Art 6.4).

Les Candidatures sont à adresser individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception, avec la licence 2009/2010 au

SECRETARIAT du COMITE du BASKET BALL
Maison des Sports du Pas-de-Calais
Rue Jean Bart
62143 ANGRES.

date limite de réception le mercredi 5 mai 2010 inclus,
cachet de la poste faisant foi, (Article 10.1 des Règlements Intérieurs du Comité Départemental du Pas-de-Calais),



Angres, le 14 avril 2010

ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 5 JUIN 2010

DESIGNATION des REPRESENTANTS à L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE du Samedi 26 juin 2010 à LIMOGES

APPEL A CANDIDATURE

Conditions requises pour être éligible

Art. 18 des Statuts et Règlements du CD62

A l'occasion de chaque Assemblée Générale Annuelle du Comité, il est procédé à l'élection des délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Basket Ball (Pas-de-Calais = 2 délégués) des clubs dont aucune Equipe Senior n'opère en Championnat de France ou en Championnat Régional qualificatif au Championnat de France.

L'élection se déroule conformément à l'Art. 10 des statuts de la Fédération et selon les mêmes règles que celles qui gouvernent l'élection du Comité Directeur Départemental :

Article 6.3 des Statuts du Comité Départemental du Pas-de-Calais

Article 9 des Règlements Intérieurs du Comité Départemental du Pas-de-Calais.

Est éligible comme délégué toute personne majeure jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins 6 mois à la date de l'élection au sein du Département du Pas-de-Calais.

Les Candidatures sont à adresser individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception avec la licence 2009/2010 date limite de réception au Secrétariat le mercredi 5 mai 2009 inclus, cachet de la poste faisant foi, (Article 10.1 des Règlements Intérieurs du Comité Départemental du Pas-de-Calais, au :

SECRETARIAT du COMITE du BASKET BALL
Maison des Sports du Pas-de-Calais
Rue Jean Bart
62143 ANGRES.